



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

---

## Chaux magnésienne humide

---

---

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** Chaux magnésienne humide  
**Code du produit** N0560; N1025

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange** Engrais minéral

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Identification de la société/entreprise** fenaco Genossenschaft LANDOR  
Erlachstrasse 5  
3012 Bern  
Tel. +41 58 433 66 66  
info@landor.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** 145 (Tox Info Suisse)  
+41 44 251 51 51

**Date d'émission** 29.03.2021

**Version** GHS 2 (Version précédente: GHS 1)

---

### ***RUBRIQUE 2: Identification des dangers***

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008** La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

**Information complémentaire** Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	-
Mentions de danger	Aucun(e).
Conseils de prudence	Aucun(e).
Informations supplémentaires	Aucun(e).
Identificateur de produit	Aucun(e).

**2.3. Autres dangers** Les poussières de produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire.

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

Composé inorganique.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Carbonate de calcium	50% - 75%	-	No.-CAS: 471-34-1 No.-CE: 207-439-9 No REACH: 01-2119486795-18-XXX
Carbonate de magnésium	15% - 25%	-	No.-CAS: 546-93-0 No.-CE: 208-915-9

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses** Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver à l'eau et au savon par précaution. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin dans les cas graves.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé, en concentrations qui exigent de la prendre en compte.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucun(e) à notre connaissance.

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Eau pulvérisée.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Aucun(e).

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit lui-même ne brûle pas.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spéciaux pour la protection des intervenants**

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Conseils pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**Conseils pour les secouristes**

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans les eaux de surface.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir chapitre 8 et 13.

---

## ***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage***

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Pas d'information disponible.

---

## ***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle***

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

**Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 3 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] (respirable dust)

**Carbonate de magnésium (CAS 546-93-0)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 3 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] (respirable dust)

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Pratiques générales d'hygiène industrielle. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

#### **Protection individuelle**

*Protection respiratoire* En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Filtre P1

*Protection des mains* Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Temps de percée: > 8 h. Gants en Butyl.

*Protection des yeux* Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité à protection intégrale.

*Protection de la peau et du corps* Vêtements de protection à manches longues.

*Risques thermiques* Pas de précautions spéciales.

**Contrôle d'exposition de** S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Poudre humidifiée.
<b>Couleur</b>	Beige.
<b>Odeur</b>	Faible.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	ne s'enflamme pas
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	Non applicable.
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	0
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	Non déterminé.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.
--------------------------------------------	-------------------------------

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Pas de dangers particuliers à signaler.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Dans des conditions normales de stockage et en utilisation normale ne se produira pas des réactions dangereuses.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Non demandé.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Incompatible avec des acides.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée.

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. <b>Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)</b> Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 6450 mg/kg (NLM_CIP)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Peut irriter la peau.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Les poussières de produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Aucun(e).
<b>Cancérogénicité</b>	Ne contient pas de composé listé comme cancérogène
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Donnée non disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée non disponible.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

**Autres données** Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Donnée non disponible.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	En cas de dispersion importante, peut entraîner une eutrophisation.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Mobile dans les sols

<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Pas d'information disponible.
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Pas d'information disponible.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Pas d'information disponible.

---

## ***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination***

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Lorsque possible le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 09. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)
<b>Emballages contaminés</b>	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

---

## ***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport***

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non applicable.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Non applicable.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Règlement type des ONU</b>	
<b>ADR/RID</b>	Non réglementé.
<b>IMDG</b>	Non réglementé.
<b>IATA</b>	Non réglementé.

---

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>Informations réglementaires</b>	Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté. Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Ne tombe pas sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM. Aucun seuil quantitatif. Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1).
<b>Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)</b>	
Switzerland - Plant Protection Products	Wild Animal Repellent Insecticide
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Only uses as repellent may be authorised (important details in Commission Implementing Regulation 2020/1160/EU, listed under part A) Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures. The notifier shall submit confirmatory information as regards further data on the specification of the technical material, analytical methods for the determination of Calcium carbonate in the representative formulation and of the impurities in the technical material (important details in Commission Implementing Regulation 2020/1160/EU, listed under part A)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>Carbonate de magnésium (CAS 546-93-0)</b>	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Non demandé.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

<b>Révision</b>	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 3, 9, 15.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
<b>Les principales références bibliographiques et sources de données</b>	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
<b>Procédure de classification</b>	Méthode de calcul. N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.



**Libellés des phrases  
mentionnées aux sections 2 et 3**

Aucun(e).

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.